



Nicht löschen bitte "I" !!

Schweizerische Bundeskanzlei / Kompetenzzentrum Amtliche Veröffentlichungen  
(KAV)

## **Ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises**

**(OIDE)**

*Projet*

### **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse,  
arrête:*

I

L'ordonnance du 26 janvier 2011 sur le numéro d'identification des entreprises<sup>2</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 9, al. 1, let. n*

<sup>1</sup> Les caractères additionnels suivants sont gérés dans le registre IDE:

- n. pour les entreprises individuelles qui sont inscrites au registre des assujettis à la TVA mais non au registre du commerce, indication de la déclaration à l'Administration fédérale des contributions d'un chiffre d'affaires annuel d'au moins 100 000 francs et date de la dernière mise à jour de cette indication.

*Art. 19, al. 1<sup>bis</sup>*

<sup>1bis</sup> Seuls ont le droit de consulter les caractères additionnels visés à l'art. 9, al. 1, let. n :

- a. l'Office fédéral du registre du commerce ;
- b. les offices cantonaux du registre du commerce, pour les entreprises individuelles ayant leur adresse dans le canton concerné.

RS .....

<sup>2</sup> RS 431.031

2022-...

«%ASFF\_YYYY\_ID»

II

La présente ordonnance entre en vigueur le...

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération,  
Walter Thurnherr